COMMISSION REGIONALE

du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 3

Réunion du Lundi 16 NOVEMBRE 2026

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Président de la Commission : Monsieur BELMELIH M'Hamed (Excusé)

Président de Séance : Monsieur DUBOIS Fabrice

Membres Présents :

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR), DELACROIX Thierry, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), GOMEZ Serge, OMAR SOUGUEH Sahal, PROME Ghislain, REGOURD Henri.

Membres Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, MERCHADIER Alain.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

◈◈◈

Sommaire

➔SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2026/2027

⇨ SENIORS
⇨ JEUNES
⇨ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2026/2027

⇨ REGIONAL 1
⇨ REGIONAL 2
⇨ REGIONAL 3
⇨ U18 REGIONAL
⇨ U17 REGIONAL
⇨ U16 REGIONAL
⇨ U15 REGIONAL
⇨ U14 REGIONAL

Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2026/2027

⇨ R1 FEMININES
⇨ R2 FEMININES
⇨ U18 F R1
⇨ U18 F TERRITOIRE
⇨ U15 F ELITE
⇨ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2026/2027

⇨ R1 FUTSAL
⇨ R2 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2026/2027

Vous retrouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football sur les Règlements Généraux de la Ligue de Football pages 21 à 25 sur le site internet de la Ligue (Menu DOCUMENTS / Statuts et Règlements / « LFO – Règlements Généraux).

De la même manière vous retrouverez le Statut National des Educateurs et Entraineurs de Football sur le site internet de la FFF (menu LA FEDERATION / Les Règlements et Formulaires / et dans la liste descendez jusqu'à Les statuts et règlements particuliers et cliquez sur « Statut des Educateurs ».

Voici ci-dessous la liste des obligations de diplômes pour les championnats de LIGUE :

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF
2026 / 2027

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 26/27 L'entraineur Principal **doit être titulaire à minima** du diplôme suivant :
U 14 R	LIGUE	Minimum Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Minimum Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) **attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession U17NAT**
U 17	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 18	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) **attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession U19NAT**
SENIORS	R1	Minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Minimum diplôme B.E.F.
	R3	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027) **attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession R2**
FEMININES JEUNES	U15F tous niveaux Ligue	Minimum CFI U14-U19
	U18F R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) **Attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession en U19F Nat**
	U18F *niveau(x) inférieur(s)*	Minimum du CFI U14-U19
FEMININES SENIORS	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Minimum du CFI Seniors
FUTSAL SENIORS	REGIONAL 1	**Minimum CFI Futsal Certifié** (complet : les 2 Modules + la Certif)
	Nouveau REGIONAL 2	**Minimum Module U18-Seniors du CFI Futsal**

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2026/2027

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 16 Novembre 2026**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraineur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

➔*REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5ème rencontre en infraction*

➔*REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5ème rencontre en infraction*

➔*Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5ème rencontre en infraction*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇨ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs disputant le championnat Régional 1 sont en règle.

⇨ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

L'ensemble des Clubs du championnat R2 sont en règle.

⇨ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➢**GC UCHAUD –517866 :**
Monsieur SYLLA Abdoul Karim – licence 2544448675
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SYLLA Abdoul Karim, puisse encadrer l'équipe de UCHAUD GC qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur SYLLA Abdoul Karim s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SYLLA Abdoul Karim puisse entraîner l'équipe d'UCHAUD GC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SYLLA Abdoul Karim ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

La Commission prend connaissance du courriel du club US POUVOURVILLE concernant la dérogation accordée en PV 1 à son entraineur principal.

Après étude de l'ensemble des pièces et de la situation particulière,

La Commission accède favorablement à la requête du club de POUVOURVILLE US et fera part de la **notification complète directement auprès du club**.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

L'ensemble des Clubs du championnat REGIONAL 3 sont en règle.

⇨ U18 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U18 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL

L'ensemble des Clubs du championnat U18R sont en règle.

⇨ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

L'ensemble des Clubs du Championnat U17 R sont en règle.

⇨ U16 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U16 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL

L'ensemble des clubs du Championnat U16R sont en règle.

⇨ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

La Commission prend connaissance du changement d'Entraineur principal de l'équipe U15R du club de RIVESALTES SO et prend note de l'annulation de la précédente dérogation accordée à Monsieur EGEA Anthony.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

L'ensemble des clubs du Championnat U15R sont en règle.

⇨ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

L'ensemble des clubs du Championnat U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2026/2027

⇨ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

La Commission n'ayant eu de retour ni du dossier de demande de dérogation et l'entraineur n'étant toujours pas inscrit à la formation requise, il est fait application du règlement :

*→**537945** **RANGUEIL FC** : en infraction, application du règlement*
Du 12/10 réunion 2 jusqu'au 16/11 date de la réunion : ***50 euros d'amende financière correspondant à 1 match depuis la dernière réunion + retrait d'1 point au classement correspondant au match numéro 6.***
La Commission demande au club de procéder à l'inscription de son entraineur à la formation requise, et le retour de la demande de dérogation complétée.

⇨ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➢**RAMONVILLE COTEAUX – 514895 :**
Monsieur AYRINHAC Yoan – licence 1846511375
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AYRINHAC Yoan, titulaire du CFI U14-U19 certifié puisse encadrer l'équipe de RAMONVILLE COTEAUX qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Attendu que Monsieur AYRINHAC Yoan s'est inscrit au CFI Séniors,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AYRINHAC Yoan puisse entraîner l'équipe RAMONVILLE COTEAUX **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI Séniors au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AYRINHAC Yoan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

L'ensemble des clubs du Championnat R2 FEMININES sont en règle.

⇨ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

➢**DRUELLE FOOTBALL CLUB – 531494 :**
Monsieur STOOS Cyrille – licence 1866513281
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur STOOS Cyrille, titulaire du CFI U14-U19 certifié puisse encadrer l'équipe de DRUELLE FC qui joue en U18 FEMININES R1.

Attendu que Monsieur STOOS Cyrille s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur STOOS Cyrille puisse entraîner l'équipe DRUELLE FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur STOOS Cyrille ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**ASPTT MONTPELLIIER – 503349 :**
Madame KHELIFI Maysane –licence 2546972710
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame KHELIFI Maysane, puisse encadrer l'équipe de MONTPELLIER ASPTT qui joue en U18 FEMININES R1.

Attendu que Madame KHELIFI Maysane est inscrite et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame KHELIFI Maysane puisse entraîner l'équipe MONTPELLIER ASPTT qui joue en U18 FEMININES R1.
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame KHELIFI Maysane ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

L'ensemble des clubs du Championnat U18 FEM R1 sont en règle.

⇨ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

➢**JS CINTEGABELLOISE –517284 :**
Monsieur DOS SANTOS Sylvain – licence 9404908195
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DOS SANTOS Sylvain, puisse encadrer l'équipe du JS CINTEGABELLOISE qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DOS SANTOS Sylvain s'est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DOS SANTOS Sylvain puisse entraîner l'équipe JS CINTEGABELLOISE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DOS SANTOS Sylvain ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**AS CANET –509249 :**
Monsieur MONGNE Rafael – licence 2547472419
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MONGNE Rafael, puisse encadrer l'équipe du AS CANET qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur MONGNE Rafael s'est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MONGNE Rafael puisse entraîner l'équipe AS CANET **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MONGNE Rafael ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL– 512748 :**
Monsieur ZAHIR Jamal Eddine – licence 1839734178
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ZAHIR Jamal Eddine, puisse encadrer l'équipe du STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ZAHIR Jamal Eddine s'est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ZAHIR Jamal Eddine puisse entraîner l'équipe du STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ZAHIR Jamal Eddine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**LUNEL GC –500152 :**
Monsieur ASTIER Frédéric – licence 1420599993
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ASTIER Frédéric, puisse encadrer l'équipe du GC LUNEL qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ASTIER Frédéric s'est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ASTIER Frédéric puisse entraîner l'équipe GC LUNEL **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ASTIER Frédéric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**AVENIR CASTRIOTE –503367 :**
Monsieur LASALA Enzo – licence 2546763000
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LASALA Enzo, puisse encadrer l'équipe de l'AVENIR CASTRIOTE qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur LASALA Enzo s'est inscrit au DF COACH JEUNES,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LASALA Enzo puisse entraîner l'équipe de CASTRIES **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LASALA Enzo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

La Commission termine actuellement la vérification des feuilles de matchs et poursuit ses envois aux clubs.

⇨ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

La Commission termine actuellement la vérification des feuilles de matchs et poursuit ses envois aux clubs.

⇨ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

La Commission termine actuellement la vérification des feuilles de matchs et poursuit ses envois aux clubs.

⇨ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➢**TOULOUSE FUTSAL CLUB –851139 :**
Monsieur MEZDAR Adam – licence 1826530999
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MEZDAR Adam, titulaire du Module Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE FUTSAL CLUB qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur MEZDAR Adam s'est inscrit au Module Futsal U18-Séniors,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MEZDAR Adam puisse entraîner l'équipe ESPOIR CLUB TOULOUSAIN **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DOS REIS Marcelo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➢**BOULOC SPORTING FUTSAL – 580906 :**
Monsieur BRUNELIERE Julien – licence 1826529626
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance du changement d'Entraineur principal du club de Bouloc et prend note de l'annulation de la précédente dérogation accordée à Monsieur ABIDALLAH.
Elle prend également connaissance de la nouvelle demande d'avis pour la dérogation afin que Monsieur BRUNELIERE Julien, puisse encadrer l'équipe de BOULOC SPORTING FUTSAL qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur BRUNELIERE Julien s'est inscrit au CFI FUTSAL U18-Séniors,

Par conséquent,
La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BRUNELIERE Julien puisse entraîner l'équipe BOULOC SPORTING FUTSAL **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI FUTSAL COMPLET (Module U18-Séniors, module U13-U15 et Certification) au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BRUNELIERE Julien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraineur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraineur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraineurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE
La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football qui mentionne que chaque entraineur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraineurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraineurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2026/2027,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur :

- ✓ **BOUGRINE Hicham – 1420596794,**

afin que cet entraineur puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.
Elle indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de sa licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraineurs de football et que l'équipe dont il a la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraineurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraineur ayant bénéficié de la dérogation).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➢ DEMANDES

Le Club de BOULOC SPORTING FUTSAL - 580906 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe FUTSAL R1 l'entraineur principal ce celle-ci (Monsieur BRUNELIERE Julien).
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de ESPOIR CLUB TOULOUSAIN - 561157 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe FUTSAL R1 l'entraineur principal ce celle-ci (Monsieur DOS REIS Marcelo).
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

❖ ❖ ❖

Le Secrétaire de Séance
Mr BOSCUS Gilles

Le Président de Séance
Mr DUBOIS Fabrice

Prochaine réunion prévue le Lundi 11 JANVIER 2027 à 14h30 (en visioconférence).